



Pilier 3a : déductions maximales pour l'année fiscale 2027 – augmentation des déductions

Les personnes exerçant une activité lucrative et affiliées à une caisse de pension peuvent verser au maximum CHF 7'373 dans le pilier 3a en 2027 et déduire ce montant de leur revenu imposable. Par rapport à 2026, cela correspond à une augmentation de CHF 115. Les personnes exerçant une activité lucrative qui ne sont pas affiliées à une caisse de pension peuvent verser au maximum 20 % de leur revenu net ; le montant maximal passera à CHF 36'864 en 2027, soit une augmentation de CHF 576 par rapport à 2026. Les nouvelles déductions maximales constituent également les plafonds de cotisation applicables et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2027.

Qui peut cotiser au pilier 3a ?

Les personnes exerçant une activité lucrative et percevant un revenu soumis à l'AVS en Suisse ont le droit d'effectuer des versements dans le pilier 3a. Les conjoints sont autorisés à effectuer des versements dans le pilier 3a indépendamment l'un de l'autre, pour autant qu'ils perçoivent tous deux un revenu soumis à l'AVS en Suisse. Les personnes qui continuent

d'exercer une activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite et qui réalisent ainsi un revenu soumis à l'AVS peuvent verser des cotisations jusqu'à cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, il est possible de combler les lacunes de cotisation apparues en 2025 ou ultérieurement

au moyen de rachats ultérieurs dans le pilier 3a. De tels rachats peuvent être effectués rétroactivement pendant dix ans au maximum. L'une des conditions est que la personne concernée dispose d'un revenu d'une activité lucrative soumis à l'AVS en Suisse aussi bien l'année où le rachat est effectué que l'année au cours de laquelle la lacune de cotisation est apparue, et qu'elle ait intégralement versé la cotisation annuelle ordinaire au cours de l'année du rachat. En plus de la cotisation ordinaire, un rachat est autorisé chaque année jusqu'à concurrence de la « petite cotisation ». Les rachats ultérieurs sont entièrement déductibles du revenu imposable, au même titre que les cotisations ordinaires.

Il convient de noter qu'un rachat ultérieur n'est pas possible si une prestation de vieillesse du pilier 3a a déjà été perçue. Nous vous recommandons de faire examiner au préalable votre situation personnelle.

Traitement fiscal

Les versements dans le pilier 3a doivent être déclarés dans la déclaration d'impôt et peuvent être déduits du revenu imposable dans le cadre des montants maximaux fixés par la loi. Les attestations de versement délivrées par la banque ou la compagnie d'assurance font office de preuve de versement et doivent être jointes à la déclaration d'impôt.

Grant Thornton Suisse/Liechtenstein se fera un plaisir de vous assister en tant qu'interlocuteur compétent pour toute question. Nous nous réjouissons de vous entendre.



Charles Forichon

Partner, Tax
Grant Thornton AG
T +41 22 718 41 45
E charles.forichon@ch.gt.com



Thomas Haueter

Partner, Head Domestic Tax
Grant Thornton AG
T +41 43 960 71 71
E thomas.haueter@ch.gt.com



Philippe Ruggli

Director, Tax
Grant Thornton Advisory AG
T +41 43 960 72 23
E philippe.ruggli@ch.gt.com

© 2026 Grant Thornton Suisse/Liechtenstein



Tous droits réservés. Grant Thornton Suisse/ Liechtenstein fait partie de Grant Thornton International Ltd (ci-après dénommé «Grant Thornton International»). Lorsqu'il est fait référence à «Grant Thornton», il faut entendre par là la marque sous laquelle chaque société opère est la suivante. Grant Thornton International et les sociétés individuelles sont chacune des entreprises juridiquement indépendantes. Les prestations sont fournies par les différentes sociétés indépendamment les unes des autres, c'est-à-dire qu'aucune société individuelle n'est responsable des prestations ou des activités d'une autre société individuelle. Le présent aperçu a pour seul et unique but de fournir une première information. Il ne constitue ni un conseil ni une recommandation et ne prétend pas être exhaustif. Nous déclinons toute responsabilité quant à son contenu.